

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal Du 23 février 2022

Ville de
CYSOING
Nomenclature

7.5

Ville de
CYSOING

2022/010

L'an deux mille vingt-deux le 23 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 16 février 2022 laquelle convocation a été affichée et publiée, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Étaient présent(e)s : DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, LESY Denis, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, CORDE Adeline, ROBIL Raphael, VIAU Gaele, SILVESTRI Antoine, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, DUFOUR Amaury (arrivée à 19h10) LEQUIEN Valéry, GUELUY Valérian

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s : POULET Antoine (pouvoir DEVILDER Marin), LEPERS Isabelle (pouvoir COURBEZ Nadia)

Etaient absents excusé : PRZEPIORKA Anne-Marie

POINT N° 12 : Médiathèque, demande de subvention DGD « Extension d'ouverture »

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018/059 du 26 septembre 2018 relative à l'autorisation donnée par le conseil municipal d'engager toutes les procédures relatives aux marchés à prévoir pour la transformation du Château en pôle Hôtel de Ville Médiathèque d'une part et de l'autoriser à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour la création de la médiathèque d'autre part.

Compte tenu de la politique d'extension des horaires de la nouvelle médiathèque, la DRAC par le canal de la DGD peut participer à la prise en charge des frais supplémentaires de personnel (fonctionnement) et à l'équipement RFID (investissement) liés à ce projet via l'octroi d'une subvention.

A ce jour, **la bibliothèque de Cysoing est ouverte 4h par semaine** et est gérée par une seule salariée. Le projet de nouvelle médiathèque proposera quant à elle **une ouverture de 19h hebdomadaire** et des accueils de groupes (classe, ...) deux fois par semaine.

Par la création d'un espace mutualisé Mairie-Médiathèque, les habitants auront accès à une proposition de collections de 2200 documents et de presse du lundi au dimanche midi. Ces collections seront accompagnées d'automates RFID permettant l'emprunt et le retour **sur 19h30 supplémentaires**.

Les collections et les services d'emprunt et de retour seront donc accessibles en tout sur 38h30 hebdomadaire, du lundi au dimanche midi.

Le planning proposé est le suivant : Sauf vacances scolaires.

Horaires ouvertures médiathèque	Agents	2 bénévoles
Lundi Fermée	x	x
Mardi : 3h Matin : accueil de groupes) De 14h à 17h	9h00-12h30 13h30-17h00 = 7h00	Bénévoles accueil de groupes
Mercredi : 5h De 10h à 12h De 14h à 17h	9h00-12h30 13h30-17h30 = 7h30	2 bénévoles 14h-17h
Jeudi Fermée	9h00-12h30 13h30-17h00 = 7h00	15h00-17h00 Participation au travail interne
Vendredi : 4h Matin : accueil de groupes) De 15h à 19h	9h00-12h30 13h30-19h00 = 9h	Bénévoles accueil de groupes 2 bénévoles de 17h à 19h
Samedi : 5h De 10h-16h	1 : 9h30-12h00 2 : 9h30-12h / 13h-16h 3 : 9h30-13h / 14h-16h = 5h30	
Dimanche : 2h 10h-12h	Un seul agent De 9h à 12h = 3h	2 bénévoles 9h-12h
Total heures : 19h	36h (+ 3h du dimanche, à rattraper le samedi suivant pour 1 agent)	

Pendant les vacances scolaires, le planning est simplifié pour gérer les absences dû aux congés des agents et les absences des bénévoles.

Horaires ouvertures médiathèque	Agent
Lundi	9h00-12h30 13h30-17h00 = 7h
Mardi X De 14h à 17h = 3h	9h00-12h30 13h30-17h = 7h
Mercredi De 10h à 12h De 14h à 17h = 5h	9h00-12h30 13h30-17h30 = 7h30
Jeudi Fermée	9h00-12h30 13h30-17h = 7h
Vendredi X De 14h à 17h = 3h	9h00-12h30 13h30-17h30 = 7h30

Total heures : 11h

36

Sur une année (52 semaines), la médiathèque sera ouverte , en tenant compte des vacances scolaires et d'une semaine de fermeture par an, 1 835,5 heure(s),

Semaine : 38h30 (35 semaines) = 1347,5 heures

Semaine pendant les vacances scolaires : 30h30 (16 semaines) = 488 heures

Pour permettre à ce projet de voir le jour, le recrutement d'un agent supplémentaire est nécessaire pour assurer les nouvelles heures d'ouverture. De plus, la technologie RFID permettra elle aussi de concrétiser les plannings proposés ci-dessus en allégeant la charge pour les agents et en permettant plus d'opérations d'emprunt.

Les frais liés à cette extension d'horaires sont les suivants :

1- Fonctionnement : recrutement

Commune de Cysoing	DGD DRAC Taux le plus favorable par année	Coût total pour l'année (charges patronales et primes comprises)
Année 1 , 2 et 3 7 753,61 € x 3 = 23 260,83 €	Année 1 , 2 et 3 80 % 31 014.43 € x 3 = 93 043,29 €	Année 1 , 2 et 3 38 768.04€ x3 = 116 304,12 €
15 507,22 €	Année 4 60 % 23 260.82 €	38 768.04€
27 137,63 €	Année 5 30 % 11 630.41 €	38 768.04€
65 905,68 € sur 5 ans	127 934,52 € sur 5 ans	193 840,2 € sur 5 ans

2- Investissement : RFID

Pour favoriser cette extension des horaires, deux automates RFID seront mis en place dans l'ensemble de la structure, pour un coût total de **21 128 euros HT** .

Automatisation des prêts/retour : RFID	
<ul style="list-style-type: none"> - 2 automates - 6 platines - 10 000 tags RFID - Lecteur portable rfid - Formations aux matériels 	25 350 € TTC 21 128 € HT

Commune de Cysoing	DGD DRAC Taux le plus favorable 70 %	Coût total HT
6 338,4 € HT	14 789.6 € HT	21 128 € HT

3- Coût total de l'extension d'ouverture de la médiathèque de Cysoing

Commune de Cysoing	DGD DRAC	Coût total
65 905,68 € sur 5 ans	127 934,52 € sur 5 ans	193 840,2 € sur 5 ans
6 338,4 €	14 789.6 €	21 128 €
72 244,08 €	142 724,12 €	214 968,2 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à déposer un dossier et à signer une convention avec la DRAC Hauts-de-France pour bénéficier d'une aide aux taux les plus favorables sur les budgets de fonctionnement (frais de personnel) et d'investissement (RFID) pour le projet de médiathèque, et d'engager les montants signalés dans la délibération

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER
Signé le 02 mars 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication